

## **DIRECTIVES À L'INTENTION DES UTILISATEURS DE SEDAR - AVIS 13-306 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES**

**Référence :** Bulletin hebdomadaire : 2001-05-04, Vol. XXXII n° 18

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières émet le présent avis pour donner certaines directives aux utilisateurs du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR). Les questions abordées sont les suivantes :

- la responsabilité des émetteurs en ce qui concerne l'exactitude de l'information contenue dans leur profil SEDAR;
- la modification du profil de déposant;
- la suppression des profils de déposant en double;
- le dépôt de lettres d'accompagnement;
- le paiement des frais.

### **Responsabilité des émetteurs en ce qui concerne l'exactitude de l'information contenue dans leur profil SEDAR**

Selon le paragraphe 5.1(3) de la Norme canadienne 13-101, *Le Système électronique de données, de recherche et d'analyse (SEDAR)*, « [l]e déposant par voie électronique veille à ce que l'information contenue dans son profil de déposant soit exacte sur tous les points importants et dépose un profil modifié par voie électronique dans les 10 jours suivant tout changement par rapport à l'information contenue dans son profil ».

Un grand nombre d'émetteurs manquent à cette obligation. Entre autres problèmes importants, ils choisissent la mauvaise autorité principale pour déposer des documents dans le cadre du régime d'examen concerté des demandes de dispense, n'indiquent pas comment ils ont choisi l'autorité principale, omettent de donner des renseignements sur les personnes-ressources, comme le numéro de téléphone et de télécopieur, et ne donnent pas d'information exacte et à jour sur leur classification par industrie ou leur taille actuelle. Il est important de tenir à jour l'information contenue dans le profil et de veiller à ce qu'elle soit complète et exacte

pour le traitement des documents déposés dans SEDAR. Nous entendons nous montrer plus vigilants lorsque nous examinerons l'information contenue dans le profil ou que nous en demanderons, surtout dans le cadre de l'examen des prospectus et des documents d'information continue. Lorsqu'il entrera en service, le système SEDAR II comportera des exigences supplémentaires qui aideront les émetteurs à mettre leur profil à jour.

Lorsque vous créez un profil de déposant, vous devez veiller à utiliser le bon type de profil en vous reportant à l'article 6.3 de la version 6.0 du Manuel du déposant SEDAR. Par exemple, les placements de titres et les documents d'information continue ne doivent être déposés qu'en utilisant un profil de type « Autre émetteur » ou « OPC ».

La mise à jour des codes de l'application SEDAR, le 13 novembre 2000, a apporté une nouvelle fonctionnalité qui aide les déposants à utiliser le profil d'émetteur le plus récent. Désormais, lorsqu'un profil est déposé pour le compte d'un émetteur, SEDAR compare la copie locale du profil de l'émetteur avec la version la plus récente enregistrée dans SEDAR. Si la copie locale n'y correspond pas, le déposant en est avisé par un message qui apparaît à l'écran et invité à mettre à jour le profil avant d'effectuer le dépôt.

### **Modification du profil de déposant**

L'article 6.4 du Manuel du déposant indique aux émetteurs le moment auquel il faut modifier ou créer un profil, ainsi que la marche à suivre pour ce faire. À noter que le déposant ne peut pas changer le type de profil une fois qu'il l'a choisi. S'il lui en faut un autre, il doit en créer un nouveau et indiquer le numéro de profil antérieur dans la zone « Information sur l'émetteur antérieur ».

L'article 6.4 du Manuel du déposant explique aux déposants comment modifier leur profil lorsqu'ils cessent d'être émetteurs assujettis, modifient leur nom ou font l'objet d'une fusion, d'une absorption, d'une cession ou d'une scission.

## **Suppression des profils de déposant en double**

Un grand nombre de profils de déposant sont déposés en double dans SEDAR, et ce nombre est en hausse. Il faut les supprimer avant la mise en œuvre du Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI »), qui utilisera l'information contenue dans les profils SEDAR pour l'établissement des déclarations d'initiés électroniques.

Le Groupe de travail SEDAR et la CDS, exploitant de SEDAR, examinent régulièrement le système pour détecter les profils de déposant en double et les supprimer conformément aux procédures établies. Nous encourageons cependant les émetteurs à signaler les profils en double et à demander leur suppression. L'alinéa 9.1f) du Manuel du déposant explique la marche à suivre. Vous pouvez vous procurer le formulaire *Demande de suppression de profil déposé en double* à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), dans la section « À propos de SEDAR ».

Qui plus est, nous supprimons régulièrement les profils « inutilisés », c'est-à-dire les profils pour lesquels les frais d'utilisation annuels n'ont pas été payés à la CDS et à l'égard desquels aucun dépôt n'a été fait. À chaque création d'un nouveau profil du type « Autre émetteur » ou « OPC », la CDS envoie dans les 30 jours, à l'adresse postale indiquée dans le profil, une facture détaillant les frais d'utilisation annuels (calculés au prorata) relatifs aux documents d'information continue. Une lettre de rappel est envoyée après 60 jours et, si aucune réponse n'est reçue dans les 90 jours, le profil est déclaré inutilisé puis supprimé. L'article 6.2 du Manuel du déposant donne des explications sur les frais d'utilisation.

## **Dépôt de lettres d'accompagnement**

Certains déposants continuent à déposer des lettres d'accompagnement inutiles dans SEDAR. Tous les éléments d'information déposés dans SEDAR sont stockés dans la base de données et(ou) sur le site de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les documents inutiles prennent de la place pour rien. Par exemple, il est inutile de déposer des lettres d'accompagnement qui ne contiennent qu'une liste des documents déposés. Il est préférable de n'inclure dans les dépôts que les lettres

d'accompagnement qui sont des documents exigés ou qui contiennent de l'information supplémentaire nécessaire au dépôt.

## **Paiement des frais**

Certains déposants continuent à payer les frais via SEDAR en se servant de mauvaises descriptions de frais, ce qui peut entraîner des retards car le personnel doit appairier manuellement chaque dépôt avec une description de frais. Une nouvelle fonction permettant à l'utilisateur de changer la taille de la police des grilles tarifaires a été créée lors de la mise à jour des codes de l'application SEDAR, le 13 novembre 2000. Nous espérons que la possibilité de rendre les grilles plus lisibles vous permettra de trouver la bonne description de frais pour vos dépôts.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au Manuel du déposant, disponible à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Vous pouvez également communiquer avec un représentant de SEDAR ou avec le Service d'assistance SEDAR de la CDS, au 1-800-219-5381.

### Personnes-ressources :

Nathalie Dumancic  
Financement des entreprises  
B.C. Securities Commission  
(604) 899-6725  
ou (800) 373-6393 (en C.-B.)  
ndumancic@bcsc.bc.ca

Warren Cabral, CA  
Analyste en valeurs mobilières  
Alberta Securities Commission  
(780) 422-2490  
warren.cabral@seccom.ab.ca

Marriane Bridge, CA  
Comptable principale, Services  
consultatifs,  
Financement des entreprises  
Commission des valeurs  
mobilières de l'Ontario  
(416) 595-8907  
mbridge@osc.gov.on.ca

Danielle Boudreau  
Analyste  
Commission des valeurs  
mobilières du Québec  
(514) 940-2199, ext. 4428  
danielle.boudreau@cvmq.com

Janet Short, CA  
Comptable, Information continue,  
Financement des entreprises  
Commission des valeurs  
mobilières de l'Ontario  
(416) 595-8919  
jshort@osc.gov.on.ca

**Le 30 avril 2001**